



**Arrêté temporaire n°2026-212  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**EVACUATION DE CONTENEURS DE CHANTIER  
RUE LECHAPTOIS**

Le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,

**VU** la demande en date du 27/04/2026 émise par l'entreprise CMEG (ZA de Cardonville rue Compagnie D - 14740 BRETEVILLE-L'ORGUEILEUSE) pour les comptes des entreprises MEUDIC TRANSPORT (Zone Industrielle Martray - 1 avenue des Anglais - 14730 GIBERVILLE), KILOUTOU (600 Boulevard Jules Durand - 76600 LE HAVRE), TRANSPORTS AUDET (175 route Nationale - 27310 LA TRINITE DE THOUBERVILLE) et LEFEBVRE TRANSPORTS (271 chemin de la Brèche - 76940 VATTEVILLE-LA-RUE) aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que l'évacuation de conteneurs de chantier par camion bras rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE LECHAPTOIS,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Ponctuellement, pour quelques heures, à compter du 05/05/2026 et jusqu'au 06/05/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- La circulation des véhicules sera interdite, rue Lechaptois, tronçon compris entre les rues Edouard Dupray et Henri Fleury.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains des rues Eugene Lemaître et des Hirondelles, impasses des Martinets et des Geais.

- La circulation, rue Lechaptois, se fera exceptionnellement en double sens, tronçon compris entre l'impasse des Martinets et la rue Edouard Dupray pour permettre la sortie des riverains.
- Une déviation sera mise en place pour les riverains de la rue Lechaptois tronçon compris entre les rues Henri Fleury et du Docteur Georges Auger qui devront emprunter la rue Léon Gambetta, puis la rue du Docteur Georges Auger, afin de rejoindre la rue Lechaptois.

## Article 2

Ponctuellement, pour quelques heures, à compter du 05/05/2026 et jusqu'au 06/05/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

Le stationnement des véhicules sera interdit, rue Lechaptois, tronçon compris entre les n°294 et la rue des Hirondelles.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;

## Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise CMEG.

La présence d'un homme de trafic est obligatoire sur site pendant toute la durée des opérations d'évacuation des conteneurs de chantier. La signalisation, le balisage et l'éclairage de sécurité, de jour comme de nuit, seront assurés par l'entreprise en charge du chantier.

## Article 4

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les réglementations en vigueur.

## Article 5

Mme le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 28 avril 2026

Le Maire  
  
Christophe DORÉ

The signature block features the official seal of the Municipality of Bolbec, Seine-Maritime, on the left. The seal is circular with a blue border containing the text 'MAIRIE DE BOLBEC' at the top and 'Seine-Maritime' at the bottom. The center of the seal depicts a figure holding a scale and a sword. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Christophe DORÉ'. Below the signature, the name 'Christophe DORÉ' is printed in blue capital letters.

### DIFFUSION:

- CMEG

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*